



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le

- 8 SEP. 2022

Monsieur le Président,

En date du 12 juillet 2022, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CCLYSED).

En application de la procédure fixée par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

Dans le cadre de l'avis de l'État, je suis amené à formuler quatre réserves :

- Bien que votre PCAET contienne toutes les pièces réglementaires exigées, des éléments manquent dans le diagnostic (cf. annexe p3) ;
- Les domaines sur lesquels doivent porter les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET (article R229-51 du Code de l'environnement) n'ont pas tous été traités (cf. annexe p4) ;
- Au regard des potentiels du territoire et des objectifs nationaux et régionaux, la stratégie territoriale manque d'ambition. Le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus (cf. annexe p6) ;
- Bien que le contenu des études d'opportunités pour la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ne soit pas défini réglementairement, l'étude d'opportunité présente dans le PCAET est trop succincte. Des éléments complémentaires sont attendus (cf. annexe p9).

Ces réserves ainsi que 10 demandes de compléments à prendre en compte sont détaillées dans l'annexe jointe.

Monsieur Gérard DEZEMPTE
Président de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
4, avenue Alexandre Grammont
32230 Charvieu-Chavagneux

Par ailleurs, vous trouverez 5 enjeux qui pourront être intégrés lors d'une prochaine révision ainsi que 21 observations visant à améliorer l'opérationnalité de votre document.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document sous les réserves et demandes de compléments évoquées ci-dessus.

Je vous rappelle enfin que les avis de l'État, du conseil régional et de l'autorité environnementale doivent être joints au dossier soumis à la consultation du public.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre PCAET et tout au long de son évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

Copie : M. le préfet de l'Isère

Annexe à l'avis de l'État

PCAET de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CCLYSED)

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation).

Une relecture plus approfondie des documents transmis aurait permis d'améliorer la clarté du PCAET et de supprimer quelques coquilles résiduelles.

De nombreux chiffres annoncés manquent de cohérence entre les documents notamment entre la stratégie territoriale et l'évaluation environnementale stratégique rendant difficile la compréhension de l'ensemble des documents.

Les éléments d'analyse de l'annexe ont été hiérarchisés pour plus de clarté. Les quatre niveaux de remarques sont les suivants :

- **les réserves** : Indispensables à lever avant l'adoption définitive du PCAET
- **les compléments** : Il conviendra d'apporter des réponses à ces demandes
- **les enjeux lors d'une prochaine révision** : Pistes d'amélioration du PCAET pour les années à venir
- **les observations** : A prendre en compte dans la mesure du possible

I) Analyse globale

I-1) Le diagnostic

Le diagnostic indique en page 63 que votre intercommunalité ne fait l'objet d'aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA) alors que la CCLYSED fait bien partie du périmètre du nouveau PPA de Lyon en cours de révision.

Complément n°01 : Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte notamment l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lyon (enquête publique terminée le 29/07/2022).

Il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir :

- Les possibilités de réduction des polluants atmosphériques (rappel des objectifs PREPA en page 75 mais pas d'objectifs chiffrés pour le territoire) ;
- Les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- Une estimation du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique (thèmes traités de façon générale dans le diagnostic en page 38-39) ;

Réserve n°01 : Des compléments sont attendus pour parachever le diagnostic.

I-2) La stratégie territoriale

Globalement, le document est difficile à appréhender et comporte de nombreuses incohérences dans les chiffres annoncés.

La méthodologie est présentée (Club Climat, outils Mission Climat, décision des élus communautaires) mais la stratégie retenue de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour chaque secteur n'est pas détaillée.

L'annexe « données détaillées » présente la trajectoire du Club Climat mais pas la trajectoire retenue par l'intercommunalité.

Les chiffres présentés dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) en page 20 ne correspondent pas tous aux pourcentages annoncés dans la stratégie. En effet, pour le secteur tertiaire, il apparaît une différence notable entre le chiffre correspondant à une baisse de 12 % de la consommation d'énergie (35 GWh) et le chiffre présenté dans l'EES (23 GWh).

En prenant en compte les éléments du diagnostic et de la stratégie territoriale, les résultats obtenus sont différents de ceux présentés en page 16 :

- baisse de la consommation d'énergie entre 2015 et 2030 : - 27 % (au lieu de - 61%)
- baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 2015 et 2030 : - 38 % (au lieu de - 74%)
- potentiel de production d'énergie renouvelable : 96 GWh (chiffre détaillé en page 28 au lieu de 108 GWh)

Complément n°02 : Un travail sur la cohérence des résultats annoncés dans la stratégie territoriale devra être mené.

Il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2021 et 2026.
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire est abordé en page 36 mais sans distinction entre la végétation, les sols et les bâtiments.
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2021 et 2026.
- Production des énergies renouvelables : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2021, 2026 et 2050.
Pas d'éléments sur la consommation des énergies renouvelables ni sur la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage.
- Pas d'éléments sur la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur.
- Pas d'élément sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques est représentée sous forme d'histogramme dans la stratégie ne permettant pas de vérifier le respect des objectifs SRADDET. Le plan air renforcé donne les objectifs territoriaux biennaux par polluants mais sans détailler ces chiffres par secteurs d'activité. Pas d'éléments chiffrés pour l'horizon 2050.
Pas d'élément sur la concentration des polluants atmosphérique.
- Pas d'élément sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Pas d'éléments sur l'adaptation au changement climatique dans la stratégie (constat fait dans le diagnostic)

Réserve n°02 : Ces points devront être précisés.

Au vu des manques détaillés ci-dessus, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ne peut être démontrée dans ce document.

Enjeu n°01 lors de la révision : Il sera nécessaire que le scénario soit actualisé avec des ambitions supérieures, s'appuyant sur les marges d'évolution identifiées dans le diagnostic et sur les objectifs nationaux.

I-3) Le plan d'actions

Le programme d'actions est organisé autour de 6 axes thématique déclinés en 17 orientations stratégiques et 34 fiches-actions.

Observation n°01 : Sur la forme, il aurait été pertinent d'indiquer pour chaque action les publics concernés ainsi qu'un calendrier détaillé de mise en œuvre de l'action.

De nombreuses actions du PCAET se concentrent sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents des collectivités...). L'impact de ces actions « indirectes » sur le territoire est limité et difficile à quantifier.

Observation n°02 : Dans les années à venir, il sera utile d'ajouter des actions à effets directs et quantifiables, sans attendre une révision.

Les gains estimés ou les améliorations apportées par les actions (adaptation au changement climatique, atténuation du changement climatique, réduction de la consommation d'énergie, amélioration de la qualité de l'air, énergies renouvelables) sont évalués de manière qualitative et approximative, l'impact étant mesuré avec des sigles « + ».

Complément n°03 : Ce manque de précision ne permet pas d'apprécier si les actions définies seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Des compléments sur ce point permettraient de vérifier cette bonne adéquation.

En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, une des clés de réussite du PCAET est la mobilisation des différents acteurs du territoire, pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également pour qu'ils s'engagent sur le plan d'actions.

A cet effet, la collectivité a créé le « Club climat » qui est « une instance constituée d'acteurs (entreprises, associations, agriculteurs...) et d'habitants volontaires, pour être au cœur de la réflexion de la transition écologique du territoire » (définition présentée en page 18 de la stratégie). Malgré cela, le constat est fait que seules 2 actions sont portées par des partenaires : l'Ageden (n°4 : Accompagner les habitants dans leur démarche de rénovation) et les communes (n°19 : Protéger le foncier agricole et les sols), ce qui ne montre pas une réelle mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sur les sujets portés par le PCAET.

A noter également qu'il n'est pas indiqué de porteur de l'action pour les actions n°10 « Faciliter le déploiement du covoiturage » et n°18 « Faire évoluer les pratiques pour une meilleure qualité environnementale ».

I-4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'actions et ceux liés au suivi environnemental global.

La présentation des résultats attendus au niveau de l'orientation stratégique (pouvant comporter plusieurs actions) ne permet pas de quantifier les attentes au niveau de chaque action.

De plus, les objectifs affichés ne sont pas toujours en cohérence avec ceux inscrits dans les actions.

Ainsi l'action n°11 « Planifier l'usage du vélo via un schéma directeur » indique un objectif de 12 % des déplacements en mode actif en 2028 contre 10 % au niveau de l'orientation stratégique.

A noter également que l'objectif fixé par l'orientation stratégique n°13 de réduction de la consommation d'énergie du tertiaire de -12GWh est en contradiction avec la stratégie de la collectivité (-12 % en 2030 soit -4,8 GWh).

Complément n°04 : Il serait pertinent de fixer les résultats attendus au niveau de chaque action et de vérifier la cohérence de certains chiffres.

Dans certains cas, il est difficile de se rendre compte de la pertinence des indicateurs de suivi au regard des objectifs annoncés.

Il s'agit notamment de l'orientation stratégique n°1 qui fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie de -27 GWh grâce à la distribution de 1000 mallettes des bons gestes et à la tenue d'un évènement annuel sur l'éclairage public.

Les indicateurs de suivi environnemental sont définis dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET. Ils sont précis et pertinents. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Observation n°3 : Un tableau de bord, outil essentiel pour assurer le suivi des actions au fil du temps, aurait pu être mis en place. Il centralise les différents indicateurs et est mis à jour régulièrement.

I-5) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux.

On note cependant plusieurs erreurs en ce qui concerne les autres plans stratégiques s'articulant avec le PCAET (p37-41 de l'EES : Non intégration du PPA dans le diagnostic (voir complément n°1), pas de notion du futur PPA de Lyon en cours de révision (périmètre intégrant la CCLYSED validé lors du COPIL du 11/12/2020) mais seulement un paragraphe sur le PPA actuel et oubli du SRADDET dans les documents cadres listés dans l'EES (au lieu du SRCAE devenu obsolète).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 10 avril 2020.

	Objectif 2030 du PCAET	Objectif 2030 du SRADDET	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-38 %	-30 %	-72 %	-75 %
Réduction des consommations d'énergie	-27 %	-15 %	-56 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	22 %	38 %	?	62 %

Globalement, les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, notamment pour la production d'énergies renouvelables. L'absence de données concernant la production d'ENR en 2050 ne permet pas de vérifier l'atteinte des objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Réserve n°03 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

La CCLYSED fait partie du périmètre de la révision du PPA de Lyon, périmètre validé lors du COPIL du 11/12/2020.

A ce titre, le plan air renforcé définit les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques mais aucune répartition par secteur d'activité n'est réalisée (pourtant demandée par l'article R.229-51 du code de l'environnement).

Ces éléments permettent de constater le non-respect des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en termes d'émissions d'ammoniac et d'oxyde d'azote.

La prise en compte du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné n'est pas clairement établie.

Complément n°05 : Le SCoT de la boucle du Dauphiné est basé sur une hypothèse de croissance démographique se traduisant par une hausse de plus de 500 logements par an. Cette hypothèse devra être prise en compte pour le secteur des transports.

L'EES aborde rapidement la notion de prise en compte du PCAET dans les plans locaux d'urbanisme des communes.

Pour rappel, les services de l'État veilleront à une retranscription opérationnelle et concrète de l'ambition de votre territoire en matière de politiques climat-air-énergie. Il est demandé aux PLU de prendre en compte le PCAET. Aussi, ces documents d'urbanisme doivent être pris comme des premiers leviers à disposition de la collectivité pour concrétiser des actions de votre programme. Il est alors attendu une articulation forte entre l'élaboration du PCAET et l'élaboration ou révision des PLU, afin de veiller à la cohérence entre ces documents.

II) Analyse par secteur

II-1) Mobilité et déplacements

Comme l'essentiel des territoires périurbains et ruraux en France, le secteur des transports routiers est le poste majoritaire concernant les consommations d'énergie (34 %) et les émissions de gaz à effet de serre (42 %) du territoire.

Le diagnostic indique que la CCLYSED ne fait pas l'objet d'un PPA contrairement à la métropole de Lyon. Or le PPA de l'agglomération lyonnaise est en cours de révision et son nouveau périmètre inclut la CCLYSED qui sera donc concernée par les mesures du plan d'actions mises en place à l'échelle du PPA. Le PCAET devra être compatible avec les objectifs du PPA. À noter que le « Plan Air Renforcé », contrairement au diagnostic, prend en compte le PPA.

Rappel du complément n°01 : Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte notamment l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lyon (enquête publique terminée le 29/07/2022).

Le diagnostic identifie bien la nécessité de travailler avec les collectivités voisines pour développer des alternatives à la voiture, et notamment avec la métropole de Lyon qui génère de nombreux déplacements domicile-travail en voiture. Il convient d'ajouter la Région Auvergne Rhône-Alpes aux acteurs concernés par le sujet. En effet la Région est autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire depuis 2021, suite au choix de la CCLYSED de ne pas prendre cette compétence.

Par ailleurs la Région a repris en charge l'organisation du réseau de transport interurbain et a mis fin à la délégation au conseil départemental le 1^{er} septembre 2021. L'ancien réseau Transisère n'existe plus et porte désormais le nom de Cars Région.

Observation n°04 : Ce changement doit être pris en compte dans le PCAET pour faciliter le développement d'actions dans le domaine.

Compte tenu de l'intégration de la CCLYSED au périmètre de révision du PPA de Lyon, les objectifs du PCAET, notamment en termes de réduction des concentrations de polluants atmosphériques doivent être compatibles avec le PPA. Les objectifs retenus pour le PPA en cours d'élaboration sont basés principalement sur ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).

Le PPA est une opportunité pour le territoire, de nombreuses mesures mises en place à grande échelle auront aussi des impacts positifs sur la CCLYSED et il est important que ces orientations soient bien intégrées à la stratégie territoriale et notamment le PCAET.

Complément n°06: La collectivité devra afficher ses objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 pour chacun des secteurs d'activité et qui devront être compatibles avec le PPA révisé de Lyon (PPA3).

Globalement le plan d'actions est peu ambitieux et ne semble pas à la hauteur des objectifs du PCAET. La plupart des actions se limitent à des actions de communication et de sensibilisation, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique et de la mobilité.

Le PPA3 de l'agglomération lyonnaise prévoit des actions de soutien de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment en matière de communication. Dans ce cadre, il est donc important que la CCLYSED soit investie dans un rôle de relais et de communication auprès des habitants.

Le PPA3 prévoit également d'interdire l'installation et l'usage des appareils de chauffage au bois non performants. Votre intercommunalité sera intégrée aux discussions sur le périmètre d'application de ces mesures.

Observation n°05: Si cela s'avère pertinent, des mesures de ce type pourront également être prises sur le territoire.

Plus largement, le PPA3 prévoit la mise en place d'actions dans différents domaines : agriculture, transports, industrie, communication, etc. C'est une opportunité importante pour votre intercommunalité de se saisir de la question de la qualité de l'air. Certaines actions pourraient ainsi être inscrites dans le PCAET.

Décarboner la mobilité

L'étude d'opportunité pour la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire pour les territoires de plus de 20 000 habitants couverts par un PPA. C'est un outil pertinent pour évaluer le potentiel de renouvellement de la flotte de véhicules et pour définir des actions permettant d'accompagner les habitants dans cette transition.

Le plan d'actions ne comporte pas d'action relative au développement du réseau de transports en commun sur le territoire (à part via le nouveau transport collectif sur l'emprise de l'ancien CFEL). Il serait pertinent de réfléchir à une stratégie de développement du réseau en l'inscrivant dans les actions du PCAET. Le développement de l'usage des Cars Région pourrait se faire via une stratégie de communication et par le développement du rabattement vers les arrêts, en lien avec les collectivités voisines.

Mobiliser les citoyens

Les différents documents du PCAET, dont le diagnostic, mettent en avant l'importance du dialogue avec les territoires voisins pour mettre en place des actions dans les différents domaines, notamment les actions liées à la mobilité.

Observation n°06 : Il est souhaitable de prévoir une instance de dialogue avec les autres collectivités afin de développer les différents services de manière cohérente, en adéquation avec la stratégie du PCAET et avec les mesures mises en place ailleurs.

Parmi les partenaires institutionnels à associer, on peut citer la Région (compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire), les EPCI voisins de la métropole de Lyon ou de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ou encore le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML). L'association des collectivités voisines pourrait permettre d'organiser le rabattement des flux vers les gares ou les parkings de covoiturage. Une gouvernance efficace est nécessaire pour mettre en place des alternatives à la voiture sur le territoire.

Organisation de la livraison de marchandises

Comme présenté dans le diagnostic en page 102, le transport de marchandises représente 41 % des émissions de GES par les transports routiers sur le territoire. Or aucune action du plan d'actions ne vise à réduire la quantité d'émissions du secteur de la logistique.

Observation n°07 : L'intégration d'actions telles que la mise en place d'aides au renouvellement des flottes de véhicules des entreprises, la mise en place d'espaces logistiques urbains ou d'aires de livraison, la mise en place d'une concertation avec les entreprises, ou encore l'étude de la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité pourrait être envisagée.

Nuisances sonores

Le classement sonore a fait l'objet d'une mise à jour via un arrêté préfectoral du 15 avril 2022, disponible sur le site internet des services de l'État en Isère. Les données utilisées dans l'EES en page 95 ne sont donc pas à jour. Certains tronçons sont ainsi passés en catégorie 1, ce qui n'était pas le cas dans le précédent classement. De plus, le classement sonore concerne aussi les infrastructures ferroviaires du territoire, qui ne sont pas représentées sur la carte.

Par ailleurs les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires, adoptées par arrêté préfectoral, permettent d'identifier les infrastructures les plus bruyantes et d'évaluer la population exposée à des fortes nuisances, notamment dans l'agglomération de Pont de Chéruy. C'est un outil plus pertinent que le classement sonore. Parmi les infrastructures cartographiées sur le territoire on retrouve notamment la RD517 et l'A432.

Complément n°07: Au vu des éléments présentés ci-dessus, une mise à jour de l'étude sur les nuisances sonores devra être menée avant l'adoption du PCAET.

Etude d'opportunité zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Bien que le contenu des études d'opportunités pour la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité ne soit pas défini réglementairement, l'étude d'opportunité présente dans le PCAET est trop succincte. L'étude d'opportunité est un document à part du PCAET, elle doit comporter un diagnostic spécifique et permettre d'identifier des leviers d'action complémentaires au PCAET, sans forcément mettre en place une ZFE-m. Le document comporte quelques éléments de diagnostic très généraux relatifs à la qualité de l'air mais aucun élément complémentaire relatif aux transports ou au parc roulant (par exemple le nombre de véhicules par catégorie de vignette Crit'Air).

Il convient de compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements. En particulier, compte tenu de la présence d'une ZFE-m sur la métropole de Lyon, il serait pertinent de rappeler les flux domicile-travail importants vers la métropole et d'analyser le nombre de personnes impactées par ce dispositif. La prochaine interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés aura un impact sur le territoire de la CCLYSED, ce qui n'est pas pris en compte dans l'étude. La ZFE-m de la métropole inclut des mesures d'accompagnement qui visent à faciliter le changement de véhicules, mais ces aides ne s'appliquent pas sur le territoire de la CCLYSED. Le diagnostic pourrait aussi être complété par une cartographie des établissements recevant des populations vulnérables et de leur proximité avec les infrastructures routières, de manière à mettre en lumière les bénéfices d'une potentielle ZFE-m.

Par ailleurs, pour juger de la pertinence de la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire, il est nécessaire de définir des scénarios prospectifs, en supprimant par exemple les véhicules de catégorie 5 et 4 sur l'ensemble du territoire. La comparaison de ces scénarios avec un scénario « au fil de l'eau » permettra de conclure sur la pertinence ou non de mesures de ce type.

De plus si les normes de qualité de l'air sont respectées sur le territoire, les seuils OMS ont évolué et des efforts supplémentaires seront bientôt demandés aux territoires afin de se rapprocher de ces nouveaux seuils. Identifier des actions qui permettraient d'atteindre des objectifs plus ambitieux contribue à l'amélioration des indicateurs en particulier pour la santé des habitants.

Réserve n°4 : Au vu des éléments décrits ci-dessus, l'étude d'opportunité ZFE-m présente dans le PCAET est trop succincte. Des éléments complémentaires sont attendus.

II-2) Secteur résidentiel et tertiaire

Le secteur résidentiel représente 32 % des consommations d'énergie et est responsable de 20 % des émissions de GES du territoire.

Les objectifs SRADDET ne sont pas atteints par le PCAET à 2030 pour le secteur résidentiel, alors que le diagnostic page 117 fait état "d'un secteur résidentiel qui aurait le potentiel de réduire ses consommations d'énergie de 57 % et ses émissions de gaz à effet de serre de 86 %".

Il est regrettable que les objectifs pour le résidentiel ne soient pas assez ambitieux dans la mesure où il existe un potentiel d'intervention.

Complément n°08 : Il apparaît opportun que la CCLYSED justifie l'écart entre ses objectifs et les objectifs SRADDET.

A l'inverse, les objectifs pour le tertiaire sont en accord avec les objectifs SRADDET. Sur ce volet, la CCLYSED déploie son action pour accompagner la rénovation des bâtiments publics (55 % d'ici 2028 (Action n°6 : Rendre les collectivités et le bâtiment public exemplaires).

Concernant le logement privé, la CCLYSED fait de la communication, du conseil et de l'expertise une orientation très forte de son PCAET pour orienter les bénéficiaires et les inciter à produire des projets de qualité permettant d'atteindre un gain énergétique suffisamment important. C'est sous l'angle du SPPEH, avec l'AGEDEN guichet unique, que le projet de PCAET formule l'ambition de l'amélioration du parc ancien dans sa globalité.

Observation n°08 : La prise en compte de l'amélioration du parc privé ancien dans votre stratégie d'intervention en faveur de l'habitat indigne, très dégradé et vacant n'est pas suffisamment mise en avant.

Sur le territoire, près de 160 logements sont qualifiés de potentiellement indignes (source Filocom et Anah), dont 53 logements à Charvieu-Chavagneux et 58 logements à Pont-de-Chéruy (représentant pour cette dernière commune 2,8 % du parc des résidences principales contre 2,4 % en Isère).

La lutte contre l'habitat dégradé, vacant, l'aide des copropriétés en difficulté doivent être un objectif à atteindre en accompagnant les propriétaires bailleurs privés et les propriétaires occupants. On sait que la rénovation du bâti ancien limite le besoin de développement des maisons individuelles et donc évite l'artificialisation des sols, levier important pour lutter contre le réchauffement climatique. Il est donc nécessaire que le PCAET porte ce discours sur la réhabilitation du bâti dégradé en faisant connaître les aides de l'Anah qui doivent permettre une massification des travaux de rénovation, tout en favorisant des rénovations ambitieuses. Les aides MaPrimeRénov (MPR) s'adressent à l'ensemble des ménages avec un niveau d'aides en fonction de leurs ressources. En 2021, le territoire de la CCLYSED a bénéficié de 448 dossiers aidés par les aides MaPrimeRénov et 206 dossiers sur les 6 premiers mois de 2022. Le dispositif MPR Sérénité ciblé sur le traitement des passoires énergétiques a permis de traiter seulement 2 dossiers en 2021 et 6 en 2022.

Observation n°09 : Il convient que votre collectivité, dans son animation locale du PCAET, s'attache à poursuivre et à développer toutes les actions pour dynamiser la rénovation énergétique qui est un enjeu particulièrement fort.

Concernant le parc public, le parc locatif social doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où 20 % du parc est classé en étiquette énergétique F représentant près de 300 logements.

Observation n°10 : Il serait pertinent que le PCAET décline dans son programme d'actions une thématique d'intervention avec les bailleurs sociaux pour agir sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

II-3) Espaces naturels, agricoles et forestiers

Le secteur agricole représente 1 % des consommations d'énergie et est responsable de 9 % des émissions de GES du territoire.

Pour ce secteur, les objectifs du PCAET en termes de réduction des émissions de GES (-3%) et de réduction de la consommation d'énergie (-2 %) à l'horizon 2030 sont largement inférieurs à la trajectoire fixée par le SRADDET (respectivement -12 % et -24%).

Complément n°09 : Il apparaît opportun que votre collectivité justifie l'écart entre ses objectifs et les objectifs SRADDET.

L'axe 3 du plan d'actions dédié à l'agriculture et à l'alimentation liste 5 actions essentiellement à vocation de communication, sensibilisation dont les effets sont difficilement quantifiables.

On peut tout de même remarquer l'action n°19 « Protéger le foncier agricole et les sols » qui pousse à intégrer cette question dans les plans locaux d'urbanisme de chaque commune du territoire.

Observation n°11 : Par contre, il serait intéressant d'entamer une réflexion sur les outils « zone agricole protégée (ZAP) » et « périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) » qui permettraient de protéger plus fortement les terres agricoles et de les soustraire à la pression de l'urbanisation.

Pour rappel, entre 2015 et 2019, ce sont près de 17 ha par an de surfaces agricoles qui ont été perdues au profit de l'urbanisation sur votre territoire. À proximité immédiate de la Métropole Lyonnaise, le phénomène de pression urbaine et de périurbanisation est très prégnant sur le territoire.

La stratégie eau-air-sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes indique que « l'artificialisation des sols menace les terres agricoles et les milieux naturels, alors même que des friches industrielles pourraient être davantage valorisées et que des logements ou équipements économiques vacants pourraient être plus souvent utilisés ».

La loi Climat et Résilience définit l'artificialisation, la renaturation, l'artificialisation nette ainsi que les notions de surface artificialisée ou non. Elle précise la méthode pour atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Le principe est de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi. Le code de l'urbanisme est complété en conséquence.

On peut regretter que le renforcement du stockage de carbone sur le territoire ne fasse l'objet que de l'unique action n°20 « favoriser le stockage et les nouvelles pratiques ». Cette action de communication auprès des agriculteurs vise à permettre le maintien et le développement de haies en bordure de parcelles.

Observation n°12 : La préservation et l'amélioration des boisements et massifs forestiers constituent également une possibilité non négligeable de séquestration carbone.

II-4) Industrie et déchets

L'industrie est un secteur consommateur d'énergie (24 % des consommations d'énergie du territoire), très consommateur d'eau et qui occupe une place stratégique dans l'économie et l'organisation du territoire.

La CCLYSED, en tant qu'animatrice de la transition énergétique, propose une action intéressante de mise en place d'une station multi-énergies notamment pour les transports de marchandises (action n°27).

Enjeu n°02 lors de la révision : La collectivité pourrait aller au-delà en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours à des énergies décarbonées.

En particulier, on peut viser une forte électrification du secteur, un recours efficient à la biomasse, aux énergies renouvelables et à la chaleur fatale.

La question des déchets est seulement traitée au travers de l'action n°31 « Développer l'économie circulaire sur le territoire » encore très orientée autour de la communication/sensibilisation.

Observation n°13 : Dans un contexte de développement de la méthanisation et d'obligation du tri à la source des biodéchets (prévue d'ici 2025), il aurait été opportun que le PCAET engage des initiatives afin de promouvoir la valorisation des déchets au travers de la production d'énergies renouvelables.

Globalement, pour atteindre les objectifs nationaux, la CCLYSED doit être plus proactive dans ce secteur notamment sur la réduction de la quantité de déchet générée sur son territoire, à travers un travail auprès des habitants mais aussi auprès des acteurs économiques pour une réduction à la source. L'économie circulaire doit être promue. La collecte doit aussi être améliorée par la généralisation du tri à la source et la valorisation matière : réutilisation, recyclage, puis valorisation en énergie.

II-5) Énergies renouvelables

Le diagnostic laisse apparaître des potentiels importants de développement des énergies renouvelables (ENR) dans la plupart des filières, principalement le photovoltaïque et le bois énergie, mais également production de chaleur issue des pompes à chaleur, le solaire thermique et la méthanisation.

Il est intéressant de noter que le diagnostic du PCAET détaille le potentiel de production d'énergie renouvelable de façon pragmatique et réaliste d'où les écarts importants avec les chiffres annoncés par l'observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE - potentiels maximum théorique et sans contrainte particulière).

Malgré ce potentiel de production d'ENR à l'horizon 2030, la part des ENR dans la consommation d'énergie (22%) reste très en deçà de l'objectif SRADET fixé à 38 % en 2030.

L'absence de données concernant la production d'ENR en 2050 ne permet pas de vérifier l'atteinte des objectifs régionaux fixés par le SRADET.

Rappel réserve n°03 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADET mais prend en compte de manière insuffisante ses objectifs. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.

L'action n°21 « Programmer le déploiement des énergies renouvelables » prévoyant la réalisation d'un schéma directeur des énergies est essentielle pour engager une stratégie de développement des ENR, à court, moyen et long terme.

Enjeu n°03 lors de la révision : Afin de massifier la production d'ENR, il sera nécessaire de diversifier les solutions. Les thématiques de l'autoconsommation, du stockage, de gestion fine de l'équilibre production-consommation vont devenir essentielles avec l'accroissement de la production d'ENR.

Après avoir identifié des potentiels importants pour plusieurs filières d'ENR, le plan d'actions se concentre sur le solaire photovoltaïque (action n°22), la méthanisation (action n°23), le bois-énergie (action n°24) la production de chaleur issue des pompes à chaleur (action n°25).

Enjeu n°04 lors de la révision : Dans les années à venir, il sera important de renforcer significativement le plan d'actions afin d'impulser de nouvelles dynamiques sur des ENR aujourd'hui peu développées.

II-6) Qualité de l'air et lien avec la santé

D'après l'article L229-26 du code de l'environnement, la CCLYSED étant inclus dans le périmètre du PPA de Lyon en cours de révision (enquête publique terminée le 29/07/2022, approbation prévue à l'automne 2022), doit élaborer en complément de son PCAET un Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA), appelé plain air renforcé dans le PCAET, visant les objectifs suivants :

- atteindre à compter de 2022 des objectifs biennaux de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que les objectifs nationaux du PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) ;
- respecter les normes de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles et au plus tard en 2025.

Le PAQA doit également comprendre :

- une étude d'opportunité portant sur la création sur tout ou partie du territoire d'une ZFE-m,
- les solutions à mettre en œuvre pour réduire l'exposition chronique des établissements recevant des publics (ERP) accueillants les populations les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Complément n°10 : Sur ce dernier point, il est à noter l'absence totale de prise en compte de ces ERP particulièrement exposés à la pollution en particulier aux oxydes d'azote. En effet aucune action spécifique à ces ERP (meilleure ventilation, recommandations sanitaires aux usagers, déplacement éventuel de ces équipements...) n'est présentée, ni aucune prise en compte dans l'urbanisme futur de cette thématique. C'est un manque marquant du PAQA qu'il convient de combler.

Toujours dans le domaine de la santé des habitants, il est regrettable que le plan d'actions ne propose pas d'action concernant la réduction du risque de prolifération d'espèces végétales allergisantes et envahissantes (ex : ambroisie), ainsi que la réduction du risque de prolifération de maladies à transmission vectorielle.

En ce sens, l'agence régionale de santé (ARS) recommande d'ajouter des actions supplémentaires :

Actions proposées	Co-bénéfices
Aménagement d'espaces verts de qualité	Incitation à la pratique sportive Augmentation de l'effet de séquestration du carbone Création d'îlots de fraîcheurs et réduction des îlots de chaleur Renforcement du bien-être et de l'état de santé de la population Amélioration du cadre de vie, d'un urbanisme favorable à la santé
Prise en compte de la problématique des espèces végétales allergisantes et envahissantes telles que l'ambrosie lors des activités agricoles et en dehors	Amélioration de la qualité de l'air Réduction du risque allergène lié aux pollens Amélioration du cadre de vie et de l'urbanisme favorable à la santé
Lutte contre la prolifération du moustique tigre vecteur de maladies (dengue, chikungunya, zika) en évitant de créer des gîtes larvaires lors de la conception des bâtiments et lors de travaux	Adaptation au changement climatique Diminution du nombre de moustiques tigres vecteurs de maladies et responsable de nuisances Amélioration du cadre de vie, d'un urbanisme favorable à la santé

Enjeu n°05 lors de la révision : Les enjeux santé et bien être ainsi que l'adaptation des populations vulnérables méritent d'être approfondis dans le PCAET.

En particulier, l'analyse de son articulation avec le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE 3) via l'action 16 « mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques » est souhaitée.

Dans le diagnostic des polluants atmosphériques, il est fait mention que le territoire n'appartient pas au périmètre du PPA de Lyon. Il faut corriger cette mention pour faire apparaître qu'il est inclus dans le PPA révisé de Lyon.

Rappel du complément n°01 : Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte notamment l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lyon (enquête publique terminée le 29/07/22).

Le diagnostic mobilité mentionne bien les nœuds de transport et projets à venir de transports collectifs, les flux domicile-travail, mais il manque certains éléments intéressants (localisation de zones de congestion, caractéristiques du stationnement du territoire, établissements recevant du public sensible exposés à la pollution atmosphérique, état du parc de véhicules...).

Les objectifs biennaux de réduction des émissions sont bien définis pour chaque polluant du PREPA, et leur méthodologie d'élaboration tient compte des spécificités du territoire et de son historique en termes d'évolutions d'émissions.

L'objectif territorial biennal de réduction des émissions d'ammoniac à horizon 2020 pour le territoire (16%) est beaucoup moins ambitieux que l'objectif du PREPA (-4%). Le document doit justifier d'une forte accélération des efforts sur ce secteur afin de rejoindre par la suite une pente de réduction ambitieuse des émissions d'ammoniac, en lien avec les actions du PPA comme mentionné page 11 du PAQA. Il en est de même dans des proportions moindres pour les oxydes d'azote dont la trajectoire en 2020 (-46%) a pris du retard sur l'objectif national du PREPA (-50%). Dans cette partie, il manque un rappel de la répartition sectorielle des émissions globales, pour orienter correctement les pistes d'actions.

Sur les 17 orientations stratégiques du programme d'actions, seules 4 sont identifiées comme très favorables à l'amélioration de la qualité de l'air, elles relèvent exclusivement du secteur de la mobilité : « organiser les modes de déplacements innovants et partagés », « déployer l'usage du vélo », « (Re)découvrir la marche à pied sur le territoire », « engager une mobilité décarbonée ». A noter que les moyens identifiés, tant humains que financiers sont conséquents.

Le PAQA indique que « le territoire ne présente pas de dépassements de seuils réglementaires en concentration ».

Cependant, comme d'ailleurs l'indique la partie diagnostic du PCAET, l'EPCI est concerné par plus de 25 jours de dépassement de la valeur cible en ozone pour la protection de la santé humaine.

Le PAQA devrait donc évoquer les initiatives de lutte contre l'ozone, en particulier le plan régional ozone (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-regional-ozone-r5088.html>), dont les actions opérationnelles (développement de tiers lieux, sensibilisation des employeurs au forfait mobilité durable et au télétravail dans le cadre des négociations d'entreprises, engagement de démarches de logistique urbaine, mise en place d'une offre tarifaire incitative en cas d'épisode de pollution, communication à l'attention du grand public sur l'impact des travaux domestiques, etc.) sont déclinées dans le PPA de Lyon qui couvre l'EPCI.

Observation n°14 : Le PCAET aurait pu intégrer ce polluant causant de fortes difficultés respiratoires.

D'après l'article L229-26 du Code de l'environnement, le plan d'action air « contribue à atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère », en l'occurrence il doit contribuer à atteindre les objectifs du PPA révisé de Lyon.

Globalement, si le diagnostic et les objectifs biennaux définissent un niveau d'ambition important (on relève que le territoire doit faire des efforts tout particulièrement sur le sujet des PM2,5, des NOx, des COVnM et du NH3), le plan d'actions n'est pas suffisamment précis sur les thématiques détaillées ci-dessous au regard du PPA révisé de Lyon.

La rénovation des logements et le chauffage au bois

Il est bien proposé la rénovation de 400 à 600 logements par an avec dans 40 % des cas une modification du système de chauffage. Un gain de 13,5 tonnes de PM2,5 est attendu en 2025 ce qui représente plus de 600 appareils antérieurs à 2002 à remplacer par des appareils Flamme Verte 7 étoiles plus performants.

Observation n°15 : Dans la mesure où le territoire n'est à ce jour pas doté d'un fonds air bois, il conviendrait de préciser si un tel dispositif sera mis en place en cohérence avec les orientations du PPA (action RT1.1 « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA »).

De plus, la CCLYSED pourrait utilement proposer d'intégrer dans son PCAET de communiquer sur l'interdiction d'installation des appareils de chauffage ne répondant pas aux exigences du label Flamme Verte (action RT1.2 du PPA « Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant ») ou proposer comme le prévoit le PPA dans son action RT1.3 « Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé » des ateliers de sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques en matière de chauffage au bois (affichage sur panneaux à message variable des bonnes pratiques en période de chauffe, communication dans des journaux communautaires...).

Développer les mobilités douces et actives

Cette thématique rejoint les orientations du PPA, en particulier l'action M.1.2 « Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche) », mais il n'est pas indiqué comment ces objectifs seront déclinés. Il est noté l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, sans préciser quelle politique sera favorisée en termes de stationnements cyclables, de linéaire de voies, de développement de services vélos, de renforcement de l'intermodalité.

Le territoire souhaite faire passer sa part modale vélo et marche de 4 % à 8 % en très peu de temps, sans indiquer clairement la méthode. En outre, le PPA prévoit, dans l'action précitée, une part modale active de 15 % en centre agglomération et 9 % sur le reste du territoire, l'ambition de la communauté de communes ne rejoint donc pas tout à fait celle du PPA.

Observation n°16 : Il semblerait utile que le territoire renforce son ambition en cohérence avec le PPA et justifie la façon dont il envisage d'atteindre ces objectifs en s'appuyant éventuellement sur les ratios du cycloscope.

Développer le covoiturage

Observation n°17 : Le plan d'actions ne précise pas où en est le schéma directeur des aires de covoiturage prévu par la Loi d'orientation des mobilités ni les actions concrètes qui seront engagées pour contribuer à l'atteinte des objectifs biennaux, dans le respect de l'action M.1.1 du PPA « développer la pratique du covoiturage » (voies et aires de covoiturage envisagées).

Encourager le verdissement des flottes

Dans le volet mobilités pour le transport de marchandises, il est évoqué le maillage du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il n'est pas indiqué si le territoire a prévu d'élaborer un Schéma Directeur d'IRVE (SDIRVE) ou de rejoindre la démarche initiée actuellement par la Métropole de Lyon et le SYTRAL Mobilités.

Le plan d'actions ne précise pas les engagements de la collectivité en matière de renouvellement de sa propre flotte. Il est à noter que certaines collectivités s'alignent sur l'objectif fixé pour les véhicules de l'État, d'autres structures comme le SYTRAL Mobilités se sont engagées à anticiper en 2020 l'échéance de 2025.

Observation n°18 : La collectivité pourrait utilement se prononcer sur la manière dont elle déclinera localement le défi M3 du PPA « Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers »).

Agriculture

Dans le tableau p. 21 l'« impact estimé du plan d'actions sur 2017-2025 » pour l'ammoniac est égal à 0 : cela signifie-t-il que l'ensemble de la baisse prévue des émissions dépend de l'évolution tendancielle en lien avec le PPA de Lyon ?

Le territoire indique avoir enregistré une hausse de 20 % de ses émissions. Il n'est pas satisfaisant d'indiquer seulement que le PPA n'arrive pas non plus à atteindre son objectif. Les collectivités disposent de leviers pour agir sur le secteur agricole : orientation de l'usage du foncier agricole pour soutenir le développement de l'agriculture biologique (le PPA prévoit la conversion de 15 % des exploitations agricoles), intégration en lien avec les maires de clauses environnementales dans les baux ruraux, implication dans des démarches de labellisation "communes sans pesticides", actions sur la commande publique pour renforcer le recours au bio dans les cantines scolaires, etc.

Observation n°19 : La CCLYSED pourrait utilement préciser les leviers qu'elle activera de manière à contribuer aux objectifs du PPA (défi A1 : « Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac »).

II-7) Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

Concernant l'adaptation au changement climatique, le diagnostic est basé sur les scénarios DRIAS à partir d'un point de mesure situé sur la commune de Pont-de-Chéruy.

A signaler que de nouveaux jeux de données à destination des territoires seront mis en ligne dans DRIAS à l'automne : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/actualites/des-projections-climatiques-lechelle-communale-disponibles-des-fin-2022>

Les enjeux du territoire sont analysés par secteur dans le diagnostic. L'adaptation au changement climatique apparaît :

- dans le secteur du bâtiment (évolution des besoins en chauffage et en climatisation des bâtiments estimée par des indicateurs « degré-jour unifiés » issus de DRIAS, risque de fragilisation du bâti avec les remontées de nappe ou le phénomène de retrait gonflement des argiles),
- dans le secteur de l'agriculture (impact sur les cultures, sécheresse et usages de l'eau).

Sur les 17 orientations stratégiques du programme d'actions, seules 3 sont identifiées comme très favorables à l'adaptation au changement climatique, elles relèvent exclusivement du secteur de l'agriculture : «Revaloriser l'agriculture locale et relocaliser l'alimentation », « S'orienter vers des pratiques vertueuses », « S'appuyer sur la nature pour favoriser la transition écologique ». A noter que les moyens associés (humains et financiers) sont minimums.

En ce qui concerne la ressource en eau de votre territoire, une seule action « faire évoluer les pratiques pour une meilleure qualité environnementale - n°18 » aborde le sujet dont le but est la communication/sensibilisation auprès des agriculteurs en lien avec la chambre d'agriculture.

L'agence régionale de santé (ARS) recommande d'ajouter des actions supplémentaires :

Actions proposées	Co-bénéfices
Initiation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	Amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) Augmentation et protection de la quantité d'EDCH Sécurisation quantitative de l'EDCH Réduction du risque microbiologique Amélioration de la gestion des eaux Réduction des intrants (pesticides) dans l'EDCH Amélioration de la surveillance du réseau de distribution de l'EDCH
Réduction du taux d'imperméabilisation des sols	Amélioration de la gestion des eaux Amélioration de la qualité des sols Réduction du phénomène d'inondation et ainsi du risque de pollution de la ressource en eau Augmentation de l'effet de séquestration du carbone

Ces dernières années, le territoire a subi plusieurs périodes de sécheresse impactant aussi bien les eaux superficielles que souterraines, et ces épisodes tendent à devenir de plus en plus fréquents.

Le lien avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bourbre et de l'Est Lyonnais est uniquement évoqué dans l'EES du PCAET.

Observation n°20 : Il est important de veiller à ce que les actions du PCAET soit en cohérence avec l'action des deux SAGE en cours de révision.

L'Ouest de votre territoire est concerné par le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération Lyonnaise visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire dans le but d'améliorer le fonctionnement naturel des rivières et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Observation n° 21 : Il pourrait être pertinent de se rapprocher de cette démarche dans les années à venir.